

MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE



DE LA TRANSMISSION

LIVRE BLANC

Accompagner les cédants
pour renouveler les générations



SOMMAIRE

2 Constat et enjeux

15 L'environnement fiscal et social : envoyons les bons signaux !

6 Une boussole pour les cédants

18 Les moyens de production

11 L'entreprise agricole : au cœur de la relation cédant/repreneur

21 Synthèse et annexe

C O N S E T N A J T E S U X

L'ANGLE MORT DES POLITIQUES AGRICOLES

« La transmission est l'angle mort des politiques agricoles. Il s'agit pourtant d'un sujet de la plus haute importance. Il en va de la préservation de notre tissu productif national et européen.

Miser sur la bonne volonté des cédants ne sera pas suffisant. Ils ont besoin d'aide et d'incitation face à des freins structurels puissants. C'est pourquoi nous devons nous munir de nouveaux outils pour redonner de la visibilité aux cédants, encourager et améliorer les conditions de départ à la retraite, limiter la spéculation sur le prix de l'exploitation et faciliter la libération du foncier et des outils de production.

Dans ce rapport vous trouverez différentes propositions ambitieuses, issues d'une réflexion prospective. Elles sont le fruit de rencontres et de concertations.

Pour les concrétiser, il est nécessaire d'une part que l'ensemble de nos décideurs prennent conscience des enjeux et se mobilisent. D'autre part, la coordination des acteurs du monde agricole est essentielle, à l'image des nombreuses initiatives locales prometteuses que nous avons découvertes. »



Julien Rouger
Administrateur
Jeunes Agriculteurs
en charge de la transmission

POURQUOI INVESTIR LE SUJET DE LA TRANSMISSION?

Transition agroécologique



La reprise d'une exploitation est le moment le plus propice pour faire des transformations sur une ferme. Accompagner des transmissions sereines et ambitieuses est un levier puissant pour la transition agroécologique en misant sur la jeunesse. C'est en favorisant le maintien de femmes et d'hommes partout sur le territoire que nous pourrons relever au mieux ce défi.



Economie et chômage

Les nombreux départs à la retraite sont autant d'opportunités de travail, que ce soit pour les jeunes issus ou non du milieu agricole, ou un public en reconversion, dans un contexte de chômage encore élevé.



Social et humain

Transmettre une exploitation sur laquelle on a travaillé toute une vie peut être une épreuve psychologique, encore plus lorsqu'elle se fait dans une situation économique difficile. Un accompagnement permettrait d'aider le cédant et le jeune dans cette période charnière.



Souveraineté alimentaire

Dès maintenant et durant les 5 prochaines années, 1/4 de la SAU française fera l'objet de transactions, en raison du nombre inédit des futurs départs en retraite d'exploitants agricoles. La terre agricole est l'objet de toutes les convoitises : agrandissement d'exploitations existantes, installations, artificialisation, énergies renouvelables, etc. L'enjeu sur notre capacité à produire une alimentation diversifiée et locale est considérable.



Chiffres-clés



45%

des agriculteurs auront plus de 65 ans en 2026. Cela représente près de 215 000 exploitants.

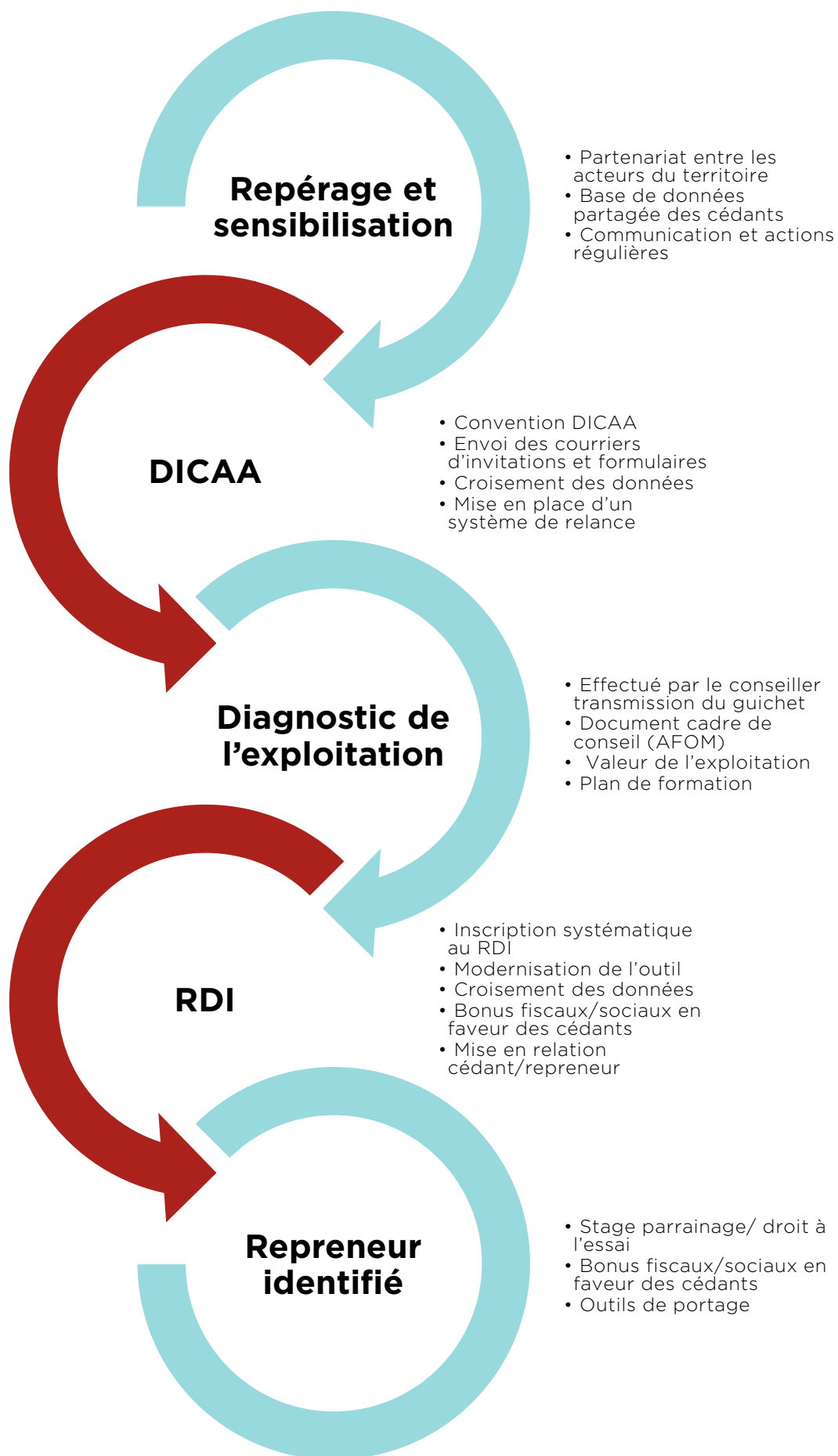
2/3

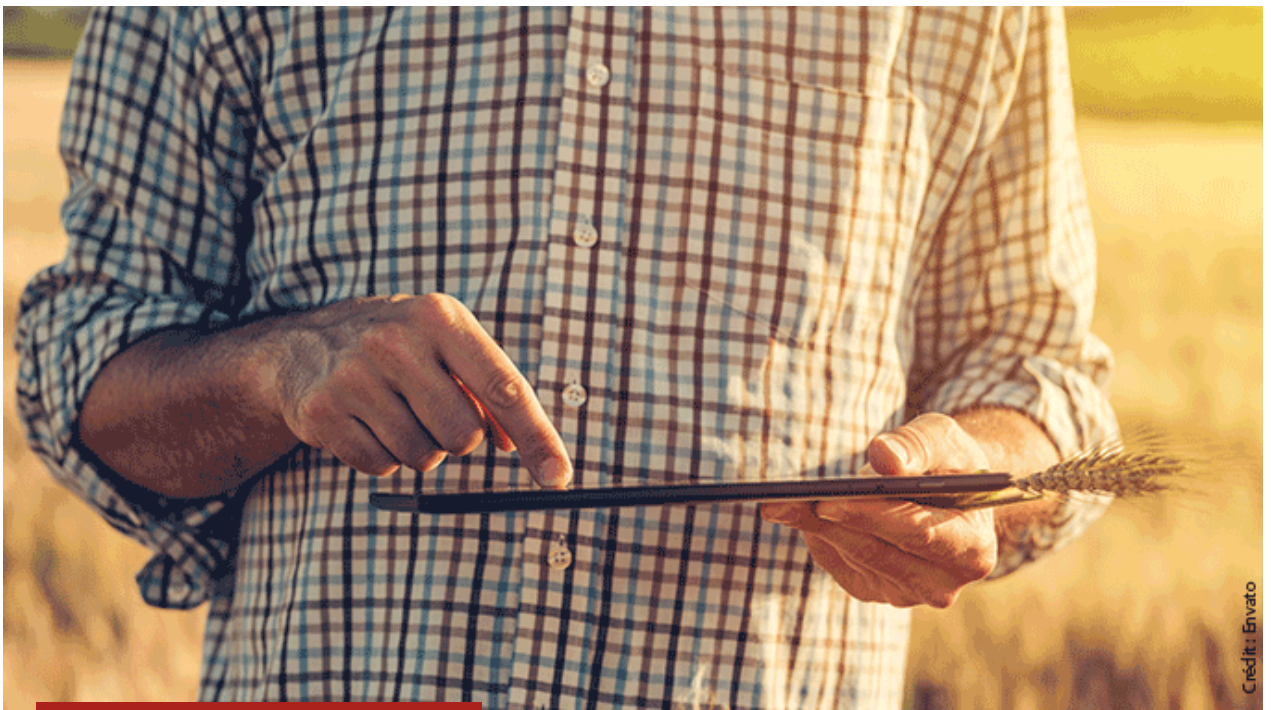
des futurs retraités n'ont pas identifié de repreneurs, alors qu'ils détiennent $\frac{1}{4}$ de la surface agricole utile.



Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

D'UNE TRANSMISSION RÉUSSIE





UN ACCOMPAGNEMENT À CONSTRUIRE

Une boussole pour les cédants

Aujourd'hui les futurs cédants sont invisibles et très peu sensibilisés. Leur départ à la retraite peut donc être mal préparé. L'accompagnement à la transmission se fait souvent au dernier moment.

Lorsqu'un agriculteur cherche à prendre du recul, il manque de visibilité sur les différentes possibilités qui s'offrent à lui. Offrir une boussole pour guider les cédants vers la sortie du métier paraît indispensable. Pour cela nous devons leur donner plus de visibilité sur les accompagnements existants en dynamisant notre politique de repérage et de sensibilisation.



1. La mise en place d'un guichet unique compétent sur la transmission dans chaque département

Il existe dans plusieurs départements des guichets uniques transmission qui ont pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les cédants. Ils permettent aux agriculteurs d'avoir un avis neutre et non-intéressé sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux. Malheureusement leur présence est encore trop disparate sur notre territoire. Pour cela nous souhaitons renforcer les moyens accordés à la politique d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) afin qu'il y ait un guichet unique compétente sur la transmission dans chaque département.

Ces guichets pourront aussi s'assurer de la publicité du futur dispositif à la transmission sur son site et ceux des partenaires institutionnels (centres de gestion, MSA, Chambres d'agriculture, etc.).

2. Mener des actions de repérages et de sensibilisation

a. Qui devons-nous sensibiliser sur les questions de transmission ?

Pour amener les cédants à rentrer dans un processus de transmission, il est important de sensibiliser les agriculteurs tout au long de leur carrière pour qu'ils se préparent à cette échéance. Pour cela, nous devons nous appuyer sur les acteurs du territoire qui travaillent quotidiennement avec les futurs cédants et leur rappeler qu'ils jouent un rôle primordial sur la question de la transmission. Cela implique des échanges réguliers entre ces organismes et les points d'accueil des porteurs de projets, pour avoir une vision plus fine des tendances de transmission dans un département ou une région. Le dispositif public de demain doit avoir les capacités de coordonner ces actions en lien avec tous les acteurs.

b. Quand ?

- *En public :*
 - Évènements festifs
 - AG de syndicats
 - AG de CUMA
 - AG de coopératives
- *En privé :*

La transmission est un sujet tabou et beaucoup ne souhaitent pas s'étendre en public sur leurs projets. Il est donc primordial que lors d'entretiens individuels avec un centre de gestion, un technicien de coopérative, un conseiller chambre ou un notaire, le sujet de la transmission puisse être évoqué.





c. Avec quels moyens ?

- Fiches pédagogiques

Ces rencontres avec le public cible constituent un repérage terrain essentiel et doivent être accompagnées de la distribution de fiches pédagogiques identifiant le guichet unique compétent sur la transmission.



- Courriers Individuels

Il est nécessaire d'envoyer des courriers individuels aux agriculteurs notamment dans les dix années avant la retraite, en plus de la DICAA (voir page 9).



- Réseaux sociaux

La communication sur les réseaux sociaux et sites internet ne doit pas être négligée. Les organismes proches des agriculteurs doivent mener un travail régulier de publications pour rappeler l'importance du sujet.

d. Quels liens à créer ou partenaires à mobiliser ?

Le premier réflexe consiste à mobiliser les acteurs des territoires. Les actions de repérage de cédants potentiels sont à mener, de préférence, dans le cadre d'un partenariat avec ceux qui partagent les enjeux de la transmission et se mobilisent (collectivités, centre de gestion, OPA, banques, syndicats, chambres, MSA, CUMA, conseillers techniques, notaires, avocats, etc.).

Cette concertation doit aboutir à des outils efficaces.

3. Construire une base de données nationale

Les données sont au cœur d'une politique de repérage et de sensibilisation performante.

Aujourd'hui trop de cédants sont invisibles car les acteurs des territoires ne souhaitent pas partager leur base de données cédants.

Il est temps de donner à notre dispositif public les moyens pour recenser et cartographier correctement les agriculteurs et les futurs cédants. Pour cela nous souhaitons que tous les acteurs du territoire puissent partager leurs informations dans une base de données nationale sécurisée.

Cette base de données sera protégée et uniquement accessible aux conseillers autorisés.

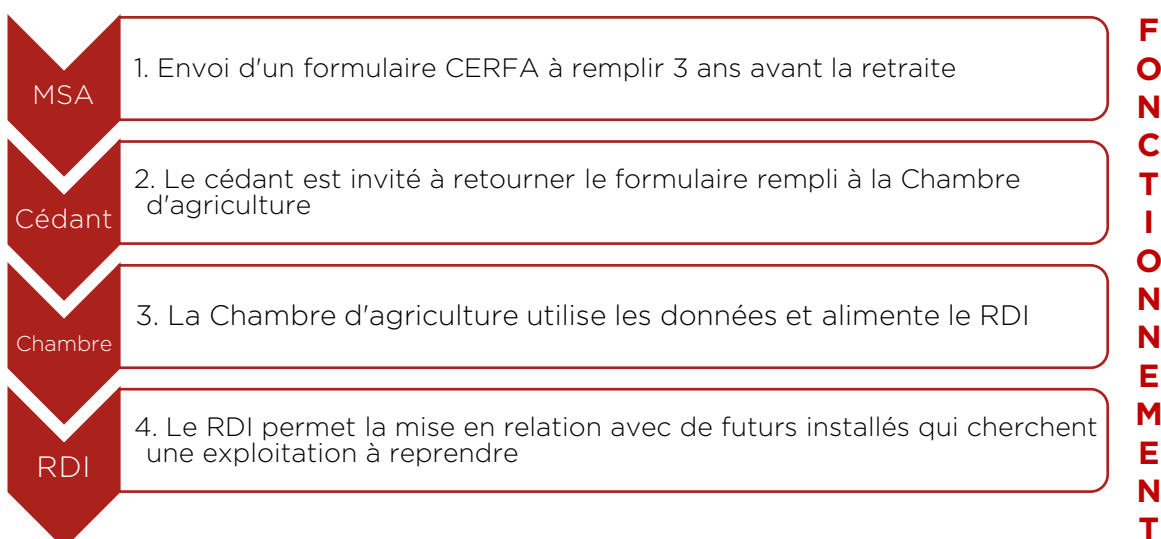
3. Renforcer le rôle de la DICAА sur tout le territoire comme outil pivot du repérage du cédant.

a. La DICAА c'est quoi ?

La Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAА) est un des outils utilisés pour le repérage des exploitants susceptibles de transmettre. Quatre ans avant l'âge requis pour bénéficier de la retraite, les futurs cédants sont informés par la MSA de l'obligation de signaler leur intention de cesser leur activité.

Selon l'article L. 330-5 du Code Rural, trois ans au moins avant leur départ en retraite, les exploitants agricoles font connaître à l'autorité administrative leur intention de cesser leur activité, les caractéristiques de celle-ci et indiquent si elle va devenir disponible.

Après envoi de la fiche par le cédant, et si l'exploitation est déclarée disponible, la fiche est censée alimenter le Répertoire Départ Installation (RDI).



b. Quel but ?

Le retour de la DICAА est très faible sur la grande majorité des départements du territoire, de l'ordre de 20% selon la MSA. Cependant dans certains départements les taux de retour avoisinent les 70%. Dans ces départements, la DICAА est le système pivot du repérage du cédant. Si elle n'est pas toujours suffisante pour pousser un cédant à transmettre, elle permet de faciliter considérablement la tâche de repérage et de sensibilisation sur un territoire et peut conduire à plus facilement mettre en place des actions terrain.

Analyse des causes d'absence de renvoi des DICAА par les agriculteurs

- Souvent les exploitants estiment que c'est trop tôt pour penser à la retraite donc ne répondent pas ;
- Craintes de diffusion automatique de l'information au public comme le voisinage ou les candidats potentiels à l'installation ;
- Craintes d'un engagement de leur part lié au renvoi du document ;
- Craintes de ne plus être le seul décideur de leur transmission (à qui, quoi, comment...) ;
- Les agriculteurs ne comprennent pas toujours pourquoi la DICAА est émise par la MSA et qu'il est nécessaire de la renvoyer à la Chambre d'agriculture.

c. Comment améliorer son taux de retour ?

- Collaboration entre la MSA, la Chambre d'agriculture et la DDT : le premier envoi du formulaire doit être accompagné d'une invitation à une journée d'information collective et/ou d'un entretien individuel **«information retraite»**, avec un binôme de conseillers (MSA et guichet unique) - voir *annexe 1* ;
- Emettre des courriers d'accompagnement qui vont au-delà de la présentation du dispositif réglementaire (procédure, délais, textes de référence). Ils permettent :
 - d'aborder la question de la transmission-reprise de manière globale,
 - de rassurer les exploitants sur les modalités d'utilisation des données fournies par les exploitants et la complexité du processus,
 - de fournir :
 - les coordonnées d'interlocuteurs susceptibles de répondre à leurs questions,
 - éventuellement de la documentation ;
- Mettre en place un système de relance à l'initiative de la MSA en lien avec le conseiller du guichet unique compétent sur la transmission ;
- Adapter le courrier en fonction du territoire ;
- Conserver un courrier papier ;
- Assurer un lien automatique avec le RDI ;
- Anticiper l'envoi de la DICAA à 10 ans, 5 ans et 3 ans avant l'âge légal de départ à la retraite ;
- Proposer des incitations fiscales et sociales.

d. Mettre en place un système de relance

La MSA effectue un premier envoi des documents et invite les destinataires à les renvoyer complétés en proposant un délai. Si ce dernier est passé, la Chambre d'agriculture départementale (CDA) recense les destinataires ayant effectivement renvoyé le formulaire complété et transmet les informations à la MSA. En croisant les bases de données, celle-ci identifie les destinataires n'ayant pas renvoyé la DICAA et s'engage à effectuer une relance dans l'année en cours.

Une variante a été mise en place en 2019 dans des départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Le formulaire DICAA est adressé aux exploitants avec les documents d'informations sur le guichet unique compétent sur la transmission et un courrier d'accompagnement proposant à l'exploitant d'être accompagné par un conseiller du guichet pour remplir le formulaire. Les exploitants sont invités à un entretien en binôme, dans certains départements, entre le conseiller du guichet unique et un conseiller MSA pour les aspects retraite.

Les facteurs de réussite sont les suivants :

- La définition au préalable des informations que la CDA devra transmettre à la MSA pour faciliter le croisement des bases de données. Dans le meilleur des cas, un croisement automatique des bases de données permettrait plus d'efficacité ;
- La mise en place d'actions qui permettent d'informer les exploitants repérés sur les démarches mais également sur leur situation personnelle.

(Voir annexe 2)

L'entreprise agricole : au cœur de la relation cédant/ repreneur



FACILITONS LES INTERACTIONS

Afin de faciliter la transmission d'une exploitation, il est nécessaire que le cédant et le repreneur puissent s'identifier. Ensuite, ils doivent pouvoir partager un constat commun à travers une évaluation de la durabilité économique, sociale et environnementale de l'exploitation. Enfin, comme il existe un « droit à l'erreur », nous souhaitons développer un « droit à l'essai » pour faciliter les reprises ou associations dans les sociétés.

1. Restructurer le Répertoire Départ Installation (RDI)

Le monde agricole dispose d'un outil, le RDI, qui permet aux cédants de trouver un jeune à qui transmettre leurs exploitations. Malheureusement cet outil est vieillissant, peu attractif et mal intégré dans le dispositif d'accompagnement des cédants. C'est pourquoi nous préconisons :

- Une modernisation du RDI afin qu'il soit plus interactif et plus facile d'utilisation ;
- Une mise à disposition des informations sur les acteurs du territoire dans la base de données nationale pour être sûr d'accompagner tous les cédants ;
- Une intégration du RDI dans les missions des guichets uniques compétents sur la transmission.

2. Faire du diagnostic de l'exploitation un outil national

Donner les moyens à nos cédants d'évaluer correctement leur outil de production permet de les préparer à une transmission réussie. Une analyse rigoureuse de la durabilité économique, sociale et environnementale de l'exploitation permettra de poser des bases saines de la négociation entre cédants et repreneurs. Pour que ce diagnostic puisse porter ses fruits, il faut s'inscrire dans une démarche tenant compte des aspects humains liés à la transmission. Certains sujets sont très sensibles, il est donc important de prendre le temps nécessaire. Nous préconisons de présenter ce diagnostic sous la forme d'un diagnostic AFOM.

Afin que le diagnostic de l'exploitation soit un succès, il convient d'aborder les sujets suivants avec le cédant :

- L'histoire de l'exploitation et du repreneur :
 - Le parcours de vie
 - La valeur du travail de l'exploitant
 - L'attachement au territoire
- L'état d'esprit du cédant (relation cédant / jeune) :
 - Les valeurs humaines attendues du cédant pour le repreneur, implication associative, vie du village, famille, etc;
 - L'environnement familial
- La main d'œuvre
- Le lieu de vie du cédant
- La transmission du foncier
- La sécurisation de l'apport des coopératives et négoce
- L'impact de la transmission sur la famille
- Les informations concernant les démarches fiscales et sociales
- L'analyse des productions et leurs débouchés, notamment contrats et signes de qualité
- L'impact de la transmission
- L'après-carrière
- Les formations
- Le catalogue de partenaires à consulter et leurs rôles
- Les compétences et la transmission des savoirs
- Les démarches administratives à exécuter

Afin d'aller plus loin dans une logique de diagnostic global de l'exploitation, il faut faire :

- Un diagnostic carbone
- Un diagnostic gestion des risques (climatique, sanitaire)
- Un diagnostic aménagement du territoire
- Un diagnostic juridique, fiscal et social

3. Créer une méthode d'évaluation de la valeur de l'exploitation

Il est important d'avoir un outil d'évaluation de la valeur de l'exploitation pour aider le cédant dans sa prise de décision. Nous faisons le constat aujourd'hui que le prix de cession d'une exploitation est librement déterminé par les cédants. Ils décident de se référer ou non à des méthodes d'évaluation diverses. En conséquence, chacun se réfère à la valeur qu'il juge acceptable.

Afin d'éviter des dérives nous devons mener des travaux approfondis en matière d'évaluation de l'entreprise agricole. Pour cela nous souhaitons :

- Cadrer une réflexion nationale pour définir une méthode autour de la valeur patrimoniale et économique;
- Mettre en place des groupes de travail avec les acteurs en département ;
- Proposer une méthode nationale déclinable en départements et adaptable aux enjeux du territoire.

4. Le droit à l'essai

Pensé et mûri par Gaec et Sociétés, le droit à l'essai se définit comme la possibilité, pour deux personnes ou plus, de tester un projet d'agriculture en commun, sur une année, avec un statut « d'associé à l'essai ».

Le droit à l'essai a pour objectif de lever le principal obstacle à l'entrée dans une société existante : le risque d'échec pour cause de mésentente, d'impossibilité de réaliser son projet professionnel personnel, d'incompatibilités diverses, etc. Il implique la possibilité d'un retour en arrière et donc d'une neutralité juridique, fiscale, et économique de la période au cours de laquelle il sera appliqué. Il nécessite, pour les futurs associés, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement relationnel sur la totalité de la période.

Le droit à l'essai consiste donc à tout mettre en œuvre pour limiter et dédramatiser les échecs dans les associations d'agriculteurs et futurs agriculteurs dans l'objectif de maintenir les hommes et les femmes, les entreprises et la valeur ajoutée sur les territoires.

Pour développer le droit à l'essai, nous proposons :

- D'accorder une place au droit à l'essai au sein des guichets uniques compétents sur la transmission afin de préparer les cédants à devenir associés et faciliter ainsi la transmission de l'exploitation.
- Encourager les travaux dans les Commissions Agriculture des départements pour les différentes hypothèses d'application du Droit à l'essai :
 - L'entrée d'un associé à l'essai dans une société civile agricole (GAEC, EARL...), pour s'y installer comme chef d'exploitation ;
 - La création d'une société civile agricole (GAEC, EARL...), avec un ou plusieurs autres agriculteurs ;
 - La fusion de sociétés (GAEC, EARL ...).
- D'adapter les différents statuts existants appliqués à l'associé à l'essai selon son profil notamment en :
 - Prenant en charge une partie de la rémunération de l'associé à l'essai par la région (certaines régions le pratiquent) ;
 - Etendant les dispositifs de prise en charge de la protection sociale de l'associé à l'essai ;
 - Permettant un complément de rémunération au-delà de l'indemnité de parrainage et travailler son articulation avec la fiscalité et le droit social des stagiaires de la formation professionnelle agricole (prise en charge des cotisations sociales) ;
 - Maintenant la couverture « pôle emploi » en cas d'essai non concluant.





L'environnement fiscal et social : envoyons les bons signaux !



CRÉER UN ENVIRONNEMENT FISCAL ET SOCIAL INCITATIF

En complément des mesures d'accompagnement il est important de créer des mesures fiscales et sociales incitatives pour pousser le cédant à rentrer dans un processus de transmission. Le manque d'incitation entraîne un agrandissement des exploitations car le cédant va souvent se tourner vers le plus offrant.

Il est également nécessaire de créer un environnement favorable pour aider les agriculteurs en difficulté, qu'ils soient en pleine activité ou à l'aube d'une cession. La phase de transition vers la retraite est la période la plus à risque en termes de suicide avec une surreprésentation de 30 % du suicide chez les actifs agricoles.



1. Un bonus/malus fiscal

Des solutions locales de financement existent. Leurs mises en œuvre nécessitent la coordination des différents dispositifs d'aides de l'Etat, des collectivités et des acteurs du monde agricole.

Il est également nécessaire qu'au niveau national nous puissions créer une base commune. Pour cela nous proposons de créer des systèmes de bonus/malus fiscaux en faveur des cédants qui transmettent à un jeune plutôt que de favoriser l'agrandissement.

Ce malus prendra la forme d'une taxe qui permettra de financer des mesures en faveur de la transmission.

2. Un crédit d'impôt

Nous souhaitons des avantages fiscaux et sociaux pour les cédants transmettant à des jeunes, complémentaires aux bonus/malus. Pour cela nous pensons que la cession à titre onéreux à un nouvel installé nécessite une exonération ou un crédit d'impôt.

Jeunes Agriculteurs défend également la transmission de l'épargne de précaution à un nouvel installé. Un tel dispositif doit s'accompagner d'une facilité réduite et avantageuse. Cela est nécessaire pour permettre au nouvel installé de surmonter des aléas par exemple climatiques et sanitaires lors des premières années d'installation.

3. Des exonérations MSA

Nous souhaitons exonérer les cédants rentrant dans le dispositif d'accompagnement des cotisations sociales. Le dispositif est imaginé de façon analogue aux exonérations MSA pour les jeunes agriculteurs, puisqu'il consiste en des exonérations progressives sur 5 ans jusqu'à l'année de la transmission. Nous serons vigilants à ce que cette exonération soit combinée à l'application des taux réduits de la cotisation pour la prestation familiale (PFA) et de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) afin de ne pas pénaliser les cédants et de rendre le dispositif réellement efficace.



4. Bonification au cédant

Afin d'intégrer les spécificités foncières, sociales et territoriales nous souhaitons créer une bonification personnalisée au cédant. C'est une grille à points pour bonifier les efforts du cédant dans sa transmission.

Quelques exemples :

- Cession de la SAU :
 - Cession 85% SAU ou + → bonification avantageuse
 - Cession 95% SAU ou + → bonification très avantageuse

Cette bonification peut se traduire par une aide forfaitaire ou un crédit d'impôt.

5. Aider à la transition entre activité et retraite

Nous soutenons la mise en place d'une aide transitoire entre activité et retraite, sorte de passage de relai pour transmettre dans de bonnes conditions et ainsi lutter contre la forte représentation des suicides aux âges de la transmission et de la retraite. Elle pourrait être liée à une retraite progressive mieux adaptée.

Jusqu'en 2008, le secteur agricole bénéficiait du dispositif de préretraite pour les agriculteurs en difficulté qui n'arrivaient plus à assumer leur activité. Depuis, la profession demande une nouvelle mesure permettant des solutions humaines à des situations sociales extrêmement douloureuses.

Pour cela nous préconisons :

- Un dispositif accessible 5 ans au plus avant l'âge légal de la retraite pour des motifs économiques, familiaux ou de santé et à condition de permettre l'installation aidée pour le jeune qui reprend l'exploitation ;
- Le versement d'une aide pluriannuelle et la prise en charge des cotisations sociales sur la maladie et la retraite de l'exploitant et des membres de sa famille qui participent aux travaux.

La mise en œuvre de cette aide pourrait s'accompagner d'une incitation à la retraite progressive. Le lien pourrait également être fait avec le dispositif d'installation progressive.

Les moyens de production



LA TRANSMISSION DU FONCIER :

LA CLÉ D'INSTALLATIONS RÉUSSIES

Agir en matière de politique foncière est un enjeu primordial tant pour la transmission des exploitations agricoles que pour la souveraineté alimentaire. D'après les chiffres du dernier recensement, 58% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 25,4% ont plus de 60 ans (*source : recensement général agricole 2020*). Par conséquent les mouvements de foncier vont encore s'amplifier. L'orientation future de ce foncier agricole aura nécessairement un impact sur le modèle agricole français. L'effet sera irréversible. Agissons donc maintenant pour :

- Une préservation du foncier agricole ;
- Un meilleur partage du foncier entre l'ensemble des agriculteurs actifs ;
- L'installation d'agriculteurs nombreux, créateurs de valeur sur les territoires.

Au moins un quart de la SAU fera l'objet de transactions dans les 5 prochaines années. La vague massive de départs a commencé et cela implique une transmission en jouissance ou en propriété du foncier. Outre l'impérieuse nécessité de lutter contre le travail à façon et le développement anarchique du photovoltaïque au sol, nous devons nous assurer collectivement que les départs d'exploitants permettent d'installer des jeunes et de consolider les exploitations qui en ont besoin.



1. Le développement du crédit-bail

Jeunes Agriculteurs mène actuellement des réflexions sur le **développement du crédit-bail en matière de foncier**. Cette solution avantageuse permettrait de conserver les propriétaires actuels, et de déduire du prix d'achat les loyers déjà versés.

2. La garantie contre les fermages impayés

La **garantie contre les fermages impayés** est aussi un outil auquel Jeunes Agriculteurs accorde une importance particulière. Son développement doit être encouragé et étendu à l'ensemble des bailleurs.

3. L'agriculteur actif

Jeunes Agriculteurs accorde une importance particulière aux outils de régulation du foncier agricole. La réussite et l'efficacité de ces outils est notamment possible si nous définissons précisément la notion de **l'agriculteur actif**. Toute personne physique ou morale qui ne détient pas le statut d'agriculteur actif directement ou par ses associés doit être soumise à des conditions strictes d'accès au foncier. A défaut nous continuerons sur la voie d'une politique à deux vitesses. La création de ce statut d'agriculteur actif est primordiale si l'on souhaite mieux installer, mais aussi mieux orienter le foncier et lutter contre le développement de pratiques comme le travail à façon.

(Voir la fiche 7 de notre manifeste pour l'élection présidentielle 2022).

4. Une meilleure coordination des registres

Jeunes Agriculteur souhaite une **meilleure coordination des fichiers et registres de l'agriculture**. Cadastre, registre parcellaire graphique, relevé parcellaire MSA, registre des actifs, etc. Autant de registres et de fichiers qui contiennent des informations relatives aux exploitants et aux parcelles qu'ils possèdent et exploitent. Nous débutons des travaux visant une meilleure mise en cohérence de ces différents fichiers, afin de délivrer à l'exploitant des données fiables et concordantes. Cette mise en cohérence permettra à l'action administrative de gagner en efficacité.

5. Création d'un outil de portage

Afin de faciliter les transmissions nous souhaitons la création d'un outil de portage de foncier, des parts sociales et des aides aux investissements :

- Portage du foncier ;
- Aide à l'investissement ;
- Portage de parts sociales ;
- Adhésion au GFA Investisseurs.



S Y N T H E S E



Jeunes Agriculteurs souhaite redonner une vraie boussole aux cédants en donnant plus de visibilité sur les accompagnements existants et en dynamisant notre politique de repérage et de sensibilisation. Les actions de repérage et de sensibilisation reposant sur la définition de plans d'action à l'échelle d'un territoire ou d'une filière sont complémentaires. Elles permettent de mobiliser et de fédérer, sur une période définie, les acteurs concernés par le renouvellement des générations autour d'enjeux et d'objectifs partagés. Ces actions sont d'autant plus pertinentes que la dynamique amorcée peut avoir un effet sur le long terme, à condition que des outils d'animation et de coordination le permettent.

L'envoi anticipé du courrier aux exploitants, la révision du contenu du courrier d'accompagnement du formulaire DICAA, l'enrichissement des informations et contacts des structures d'accompagnement et la mise en place d'un système de relance (notamment par la MSA), ont ainsi permis de doubler le taux de retour des DICAA.

Lorsque le cédant souhaite transmettre son entreprise agricole, il est primordial de pouvoir faciliter les liens avec le repreneur. Pour cela nous devons leur donner les outils pour une négociation saine grâce à l'évaluation de la durabilité économique, sociale et environnementale de l'exploitation. Lors de cette étape le cédant doit se sentir soutenu dans sa dynamique et reconnu pour le travail qu'il a effectué tout au long de sa vie. C'est dans cette démarche qu'il sera prêt à prendre du recul et faire une évaluation plus juste de son entreprise. S'il le souhaite, il pourra également mobiliser le droit à l'essai afin de faciliter la passation.

Une fois que le cédant accepte de transmettre son entreprise, il est important d'établir un lien systématique avec le RDI s'il n'a pas de repreneur identifié. Cette étape doit également permettre aux cédants d'accéder à des avantages, d'où l'importance de mettre en place un environnement social et fiscal incitatif.

Une attention particulière est à donner aux agriculteurs en difficulté car la transition entre activité et retraite est la période la plus à risque au regard des données sur le suicide.

Enfin, une réflexion est à mener plus en détails sur les manières de faciliter la transmission des moyens de production de l'exploitation.



ANNEXE 1 : Liste des sigles utilisés

| | |
|--------------|--|
| AFOM | Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces |
| AITA | Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture |
| AMEXA | Assurance Maladie des Exploitations Agricoles |
| CUMA | Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole |
| DDT | Direction départementale des Territoires |
| DICAA | Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole |
| EARL | Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée |
| GAEC | Groupement Agricole d'Exploitation en Commun |
| GFA | Groupement Foncier Agricole |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| OPA | Organisation Professionnelle Agricole |
| PFA | cotisation pour la prestation familiale |
| RDI | Répertoire départ-installation |
| SAU | Surface Agricole Utile |

ANNEXE 2 : exemple de document envoyé en Nord-Pas-de-Calais pour accompagner la DICAA

Objet :

Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole

Matricule : «Matricule»

«Civilité1» «Nom» «Prénom»
«complement_adr»
«nom_de_la_voie»
«localite»
«code_postal» «bureau_distributeur»

Capinghem, le

«Civilité_2»,

Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole assuré(e) au régime des non-salariés agricoles et vous allez atteindre prochainement l'âge légal de départ à la retraite. La transmission d'une exploitation, le départ en retraite et l'arrêt d'activité sont des changements importants qui doivent être anticipés afin d'être menés sereinement.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) vous proposent de préparer ensemble votre retraite afin de vous y projeter dans les meilleures conditions.

D'une part, la **MSA Nord Pas-de-Calais**, face à la complexité des systèmes de retraite et aux différentes réformes successives, met en place des **Entretiens Informations Retraite** destinés aux personnes de plus de 55 ans.

→ Contactez la MSA Nord- Pas de Calais dès à présent au 03 2000 2000 afin de bénéficier de ce moment d'information privilégié avec nos techniciens retraite.

D'autre part, les **conseillers du PAIT** sont à votre disposition pour répondre à chacune de vos interrogations au sujet de la **transmission de votre exploitation**, des premières questions à sa concrétisation.

→ Contactez le PAIT aux numéros suivants 03 21 60 57 41.

Enfin, vous devez **impérativement** renvoyer le formulaire ci-joint dûment complété.

En effet ce document est obligatoire pour bénéficier de l'autorisation à poursuivre la mise en valeur de votre exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire.

Le formulaire DICAA (Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole) doit être **retourné avant le 31 Octobre 2020** à la **Chambre d'Agriculture** qui vous fera parvenir une copie datée du jour de réception :

Chambre d'Agriculture interdépartementale du Nord Pas de Calais
Cité de l'agriculture – Service Transmission
56 avenue Roger Salengro
62 051 Saint Laurent Blangy CEDEX

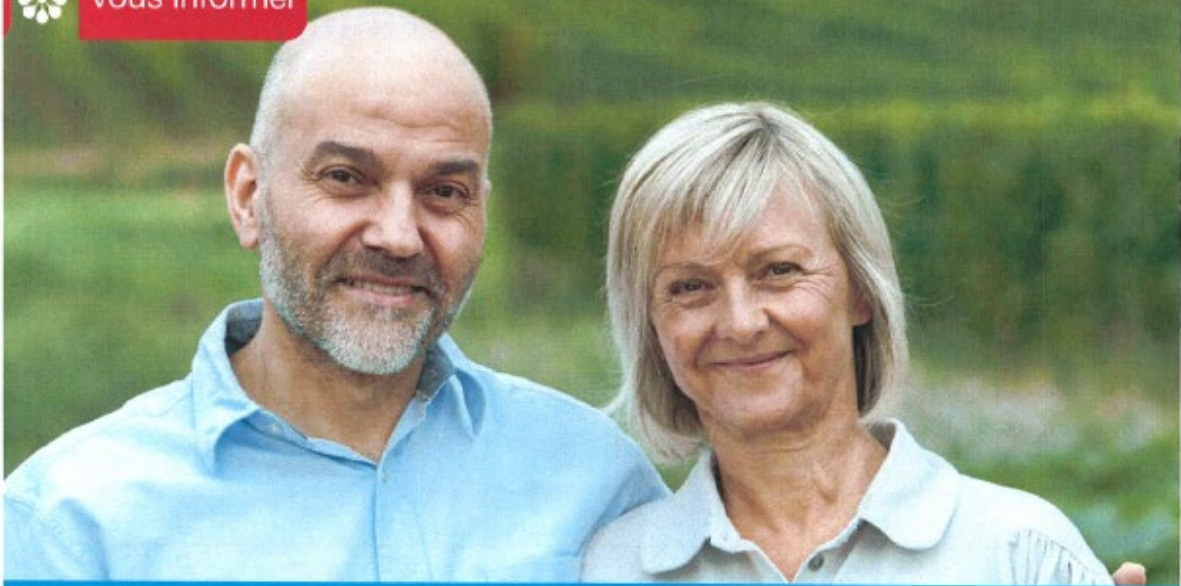
Cette démarche permettra d'apprécier au plan régional le renouvellement des générations et de proposer un accompagnement des projets de transmission à venir.

Nous vous prions d'agréer, «Civilité_2», l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction



vous informer



à MSA Nord-Pas de Calais et le Point Accueil Installation Transmission votre rencontre !

Vous êtes exploitant agricole et né en 1961, la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas de Calais et la Chambre d'agriculture (dans le cadre de ses missions de PAIT), vous proposent :

1 - une réunion d'information générale :

- ▶ le calcul de la retraite ;
- ▶ les différentes possibilités de départ ;
- ▶ les étapes et modalités de transmission de l'exploitation.

Les deux rendez-vous sont complémentaires.

Les dispositifs retraites, les étapes et modalités de transmission présentés en réunion d'information générale ne seront pas abordés dans les entretiens individuels.

2 - un double entretien individuel :

- ▶ un **entretien information retraite (EIR)** individuel avec la MSA pour évoquer les dispositifs retraite s'offrant à vous (nombre de trimestres requis, date de départ et estimation du montant de vos droits) ;
- ▶ un **entretien transmission individuel** avec le PAIT pour évoquer tous les aspects du projet de transmission de votre exploitation, vos démarches, vos besoins, etc.

Pour nous permettre d'organiser cet évènement, complétez le bulletin de participation avant le 31 octobre 2020



S'installer et transmettre
en agriculture



Participation aux réunions d'information

La MSA Nord-Pas de Calais et le PAIT.
Ensemble, pour mieux vous informer sur votre retraite
et la transmission de votre exploitation.



L'essentiel & plus encore

Nom

Prénom

Numéro de sécurité sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _

Numéro de téléphone :

Numéro de portable :

Adresse email :@.....

Je souhaite participer à la réunion d'information générale sur les retraites, les étapes et modalités de transmission de mon exploitation :

Cette information vous permettra de mieux appréhender les entretiens individuels qui suivront. Des horaires d'entretiens individuels vous seront proposés.

- à St Laurent Blangy - le 7 décembre 2020
Chambre d'agriculture- 56 avenue Roger Salengro - salle Haut de France à 9h30
- à Sars et Rosières - le 16 décembre 2020
2 Rue de l'épau - salle ESCAUT à 9h30

Ces réunions sont susceptibles d'être annulées selon l'évolution sanitaire, Inscrition obligatoire, limité à 1 personne, port du masque obligatoire

Je souhaite participer à l'entretien information retraite et l'entretien transmission individuel :

Attention: ces entretiens ne permettront pas d'aborder les éléments présentés lors de la réunion d'information générale. Ils ont pour objectif d'effectuer un point précis sur votre retraite et la transmission de votre exploitation.

- à Arras à Ardres à Aire sur la Lys à Avesnes sur Helpe
- à Capinghem à Le Quesnoy à Quaëdypre à Montreuil
- à St Pol sur ternoise

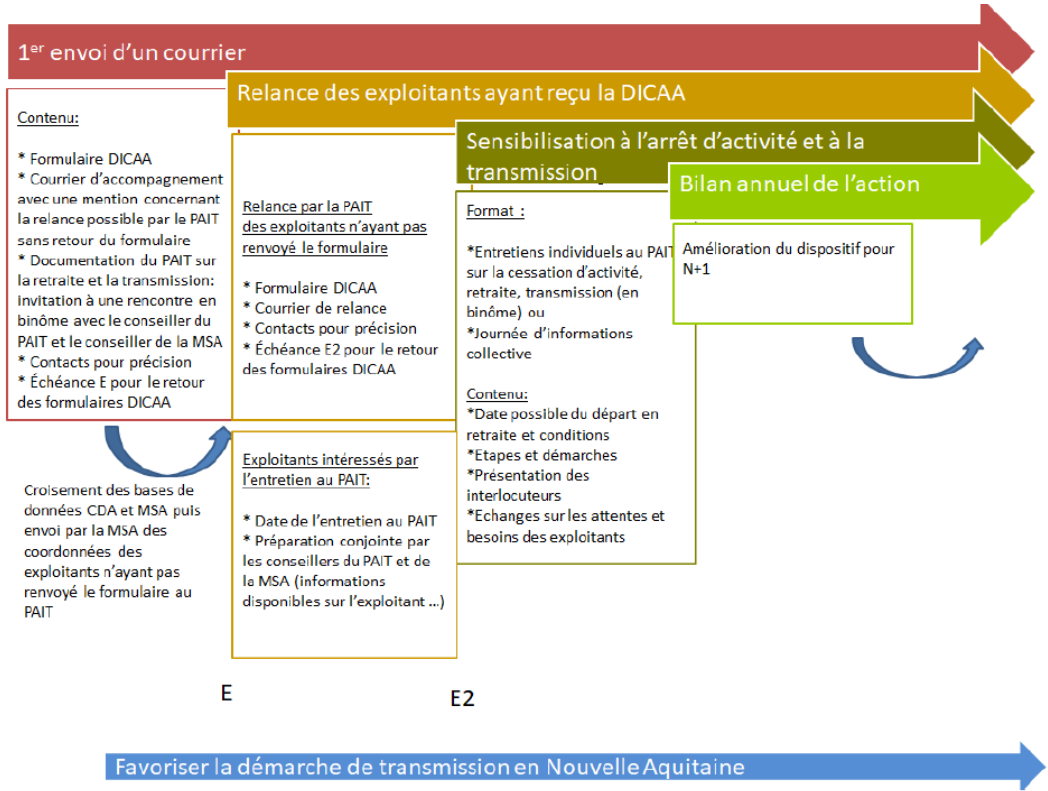
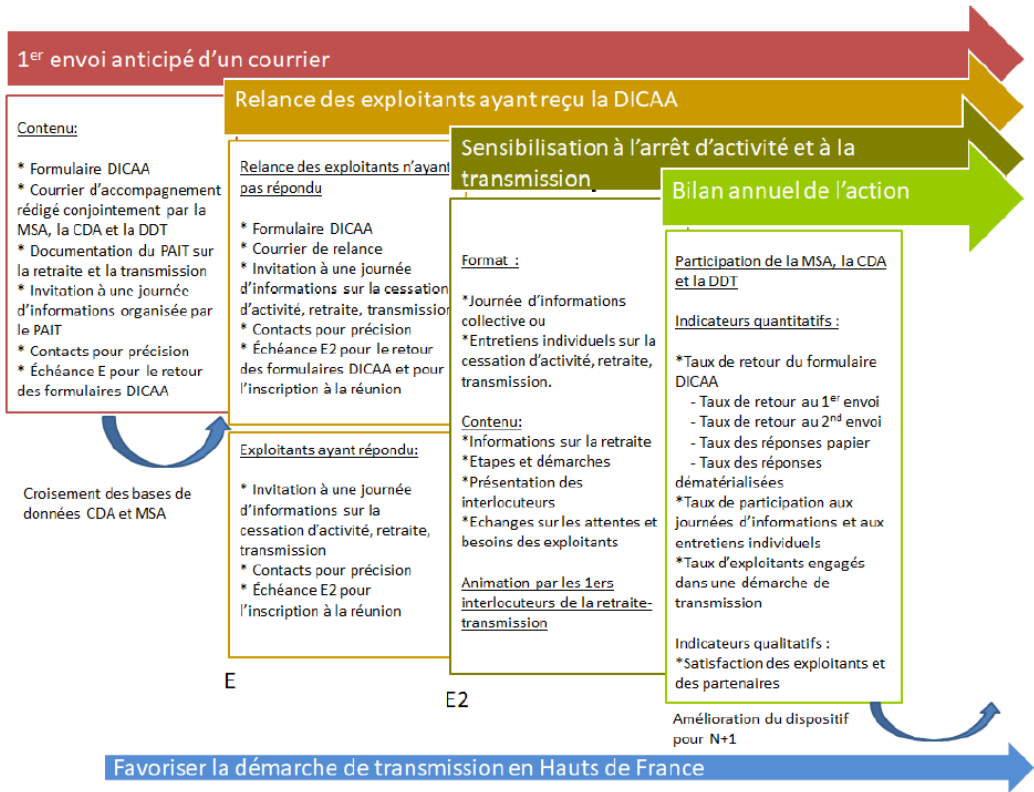
Merci de compléter ce bulletin et de le retourner avant le 31 octobre 2020

Par email à l'adresse suivante :
eir.blf@msa59-62.msa.fr

Par courrier à l'adresse suivante :
MSA Nord-Pas de Calais
Service Retraite
CS 36500
59710 LILLE cedex 09

ANNEXE 3 : processus d'envoi de la DICAA avec système de relance

ANNEXES





CONTACTS

Julien ROUGER

Membre du conseil d'administration

06 27 28 90 29 - julienrouger@live.fr

Inès DE SACY

Conseillère juridique en droit rural

06 76 61 94 90 - idesacy@jeunes-agriculteurs.fr

Jérémie DUFILS-AUGER

Conseiller renouvellement des générations en agriculture

06 48 64 73 72 - jdufils@jeunes-agriculteurs.fr